

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/036 DU 07 FEVRIER 1987

portant élévation et nomination à titre  
exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement  
Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 86/903 du 6 Août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- VU - le Décret 86/895 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/203 du 8 Juillet 1960 portant création de l'Ordre du Dévouement Congolais ;
- VU - le Décret 86/905 du 6 Août 1986 modifiant le Décret 60/205 du 8 Juillet 1960 fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, du Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er Est élevée à titre exceptionnel dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

A LA DIGNITE DE GRAND CROIX

Mme (Danielle) MITTERRAND, Epouse du Président de la République Française.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République Chef du Gouvernement  
Grand Maître des Ordres Nationaux

Fait à Brazzaville, le 07 Février 1987

VU pour l'exécution,

le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-